



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.191/1
23 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés
Bruxelles (Belgique)
14-20 mai 2001

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE
DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

Note du Secrétaire général de la Conférence

Le Secrétaire général de la Conférence a l'honneur de transmettre ci-joint l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Les annotations ont été établies par le secrétariat conformément à l'usage, en tenant compte des décisions prises par le Comité préparatoire intergouvernemental.

Pour ce qui est des questions d'organisation, outre le document A/CONF.191/INF.2 relatif à la structure de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le secrétariat publiera un calendrier détaillé des réunions et des séances avant la Conférence.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la Conférence
2. Élection du Président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Constitution d'organes subsidiaires
6. Élection des autres membres du Bureau
7. Pouvoir des représentants participant à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
8. Évaluation des résultats du Programme d'action pour les années 90 au niveau des pays
9. Examen de la mise en œuvre de mesures internationales d'appui, en particulier dans les domaines de l'aide publique au développement, de la dette, de l'investissement et du commerce
10. Programme d'action : formulation et adoption de politiques et de mesures nationales ou internationales appropriées en vue du développement durable des pays les moins avancés et de leur intégration progressive dans l'économie mondiale
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport de la Conférence

II. ANNOTATIONS

1. Dans sa résolution 52/187, du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001, et, dans sa résolution 53/182, du 15 décembre 1998, elle a accepté l'offre de l'Union européenne d'accueillir la Conférence. La Conférence se tiendra à Bruxelles, du 14 au 20 mai 2001, dans le bâtiment du Parlement européen. Elle sera précédée d'une réunion de haut fonctionnaires d'une demi-journée, qui se tiendra le 13 mai, à 16 heures, dans le bâtiment Borschette à Bruxelles; l'objectif de cette réunion sera de régler les dernières questions d'organisation, questions administratives et questions de procédure.

2. Conformément à la résolution 52/187 de l'Assemblée générale, le mandat de la Conférence est le suivant :

- i) Évaluer les résultats du Programme d'action pour les années 90 au niveau des pays;
- ii) Examiner la mise en œuvre de mesures internationales d'appui, en particulier dans les domaines de l'aide publique au développement, de la dette, de l'investissement et du commerce;
- iii) Examiner la possibilité de formuler et d'adopter, aux niveaux national et international, des politiques et des mesures appropriées en vue du développement durable des pays les moins avancés et de leur intégration progressive dans l'économie mondiale.

3. Sur invitation ou désignation du Secrétaire général de la Conférence et conformément au règlement intérieur de la Conférence, celle-ci sera ouverte à la participation des :

- a) Représentants des États membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- b) Représentants des institutions de l'Union européenne en tant qu'hôte de la Conférence;
- c) Représentants bénéficiant d'une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices;
- d) Représentants des institutions spécialisées et institutions apparentées;
- e) Représentants des organismes intergouvernementaux dotés du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies et de la CNUCED;
- f) Représentants des organes des Nations Unies intéressés;
- g) Représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et de la CNUCED;

h) Représentants d'autres organismes intergouvernementaux spécialement invités par le Secrétaire général de la Conférence;

i) Représentants d'organisations non gouvernementales approuvées par le Comité préparatoire et invitées par celui-ci à participer à la Conférence;

j) Autres personnes invitées par le Secrétaire général de la Conférence.

Cérémonie d'ouverture

4. La cérémonie d'ouverture de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se déroulera le lundi 14 mai 2001, à 9 heures, au bâtiment du Parlement européen, à Bruxelles (Belgique) et sera annoncée dans le Journal de la Conférence. Un programme détaillé et des renseignements relatifs à la participation à cette cérémonie seront distribués au préalable à Bruxelles.

Point 1 Ouverture de la Conférence

5. À la suite de la cérémonie d'ouverture et conformément à l'usage, le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la précédente Conférence (France) fera office de Président jusqu'à ce que la Conférence ait élu le Président de sa troisième session.

Point 2 Élection du Président

6. Il est d'usage que le chef de la délégation du pays ou groupe de pays (en l'occurrence l'Union européenne) qui accueille la Conférence soit élu Président de la Conférence.

Point 3 Adoption du règlement intérieur

7. Le règlement intérieur provisoire de la Conférence porte la cote A/CONF.191/4. À sa première session, le Comité préparatoire l'a approuvé et l'a recommandé à la Conférence pour adoption.

Point 4 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour provisoire de la Conférence, approuvé par le Comité préparatoire à sa première session, figure dans la section I plus haut.

Organisation des travaux

9. Le Comité préparatoire a examiné et approuvé la structure de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. À cet égard, il est à noter que :

a) La totalité des services disponibles pour les réunions sera répartie, selon les besoins, entre les sessions thématiques interactives, le Comité plénier, les déclarations générales, les réunions avec la société civile et les réunions des organes subsidiaires qui auront été

constitués par la Conférence. Des services limités pourront être fournis pour des réunions de groupes régionaux;

b) Un horaire détaillé des séances et des réunions de la Conférence sera distribué avant la Conférence;

c) Les déclarations générales, qui seront diffusées en direct sur Internet, ont été prévues du 14 mai - à partir de 15 heures - au 19 mai - jusqu'à 13 heures. Il n'y aura pas de déclarations générales au cours des sessions thématiques interactives ou des séances du Comité plénier.

10. La réunion de hauts fonctionnaires qui se tiendra la veille de la Conférence, le 13 mai, sera saisie du calendrier indicatif des séances et des réunions.

Constitution d'organes de session

11. Conformément à l'article 48 du règlement intérieur provisoire, la Conférence constituera un Comité plénier. En vertu de l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Président du Comité plénier est élu par la Conférence, et conformément à l'article 50, le Comité plénier élit, à moins qu'il n'en décide autrement, un vice-président.

12. Le Comité plénier examinera les points 8, 9 et 10 de l'ordre du jour provisoire et établira ainsi un programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2000-2010, à partir d'un projet rédigé par le Comité préparatoire intergouvernemental.

Point 6 Élection des autres membres du Bureau

13. Aux termes de l'article 6 du règlement intérieur provisoire, la Conférence élit un président, un rapporteur, 15 vice-présidents et le président du Comité plénier visé à l'article 48. Ces 18 membres forment le Bureau de la Conférence. Le même article dispose que les vice-présidents sont élus après l'élection du président du Comité plénier. Le Comité préparatoire a également recommandé, dans le contexte de l'article 6 du projet de règlement intérieur, que les membres du bureau du Comité préparatoire soient aussi par la suite représentés au Bureau de la Conférence. Il a en outre recommandé que les membres de plein droit du bureau du Comité préparatoire participent aux travaux du Bureau de la Conférence.

Point 7 Pouvoirs des représentants participant à la Conférence

a) *Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs*

14. Aux termes de l'article 4 du règlement intérieur provisoire, une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres est constituée au début de la Conférence. Sa composition est calquée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session, qui était formée de représentants des États Membres suivants : Bahamas, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Irlande, Maurice et Thaïlande.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

15. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur provisoire de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence. L'article 3 stipule que les pouvoirs des représentants et le nom des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la CNUCED, qui est aussi le Secrétaire général de la Conférence, si possible deux semaines au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, soit de la mission permanente auprès des Nations Unies à Genève ou de l'ambassade auprès du pays où a lieu la Conférence, sur autorisation expresse du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Point 8 **Évaluation des résultats du Programme d'action pour les années 90 au niveau des pays**

Point 9 **Examen de la mise en œuvre de mesures internationales d'appui, en particulier dans les domaines de l'aide publique au développement, de la dette, de l'investissement et du commerce**

Point 10 **Programme d'action : formulation et adoption de mesures nationales et internationales appropriées en vue du développement durable des pays les moins avancés et de leur intégration progressive dans l'économie mondiale**

16. Pour l'examen de ces trois points, la Conférence sera saisie des documents suivants :

a) Projet de programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2000-2010, établi par le Comité préparatoire intergouvernemental (A/CONF.191/6):

b) *Les pays les moins avancés - Rapport 2000* (UNCTAD/LDC/2000);

c) Exposés nationaux des différents pays les moins avancés, distribués dans la série A/CONF.191/CP/...

d) Contributions d'organismes des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux et organisations régionales compétents, ainsi qu'un certain nombre de documents établis par le secrétariat de la Conférence. L'attention est attirée sur le document A/CONF.191/INF.2, relatif à la structure de la Conférence. Ce document indique la façon dont la Conférence examinera les différents points de son ordre du jour et s'acquittera de son mandat. S'agissant plus particulièrement des déclarations générales, il est à noter que ces déclarations seront prononcées dans une salle de conférence spécialement équipée pour une diffusion en direct sur Internet. La liste des orateurs sera ouverte le 2 avril, et les orateurs y seront inscrits dans l'ordre dans lequel ils se seront présentés. Les déclarations générales commenceront le 14 avril à 15 heures, parallèlement aux séances plénières de la Conférence, qui seront consacrées à des débats interactifs sur des thèmes choisis pour permettre d'aboutir à des "mesures à effet immédiat". L'attention est également attirée sur les activités et réunions parallèles organisées avec la société civile, comme il est expliqué dans le document A/CONF.191/INF.2.

Point 11 Questions diverses

17. Les éventuelles incidences administratives et financières des décisions proposées seront portées à l'attention de la Conférence par le secrétariat et soumises ultérieurement à l'Assemblée générale.

Point 12 Adoption du rapport de la Conférence

18. Il est suggéré que le rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés comprenne une introduction et quatre parties. La première partie contiendrait le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, la deuxième partie une compilation des mesures à effet immédiat, la troisième partie une compilation des recommandations et des conclusions issues des réunions et activités parallèles organisées avec la société civile, et approuvées par la Conférence, tandis que la quatrième partie porterait sur les questions d'organisation. Les actes de la Conférence feraient l'objet d'un volume distinct.

ANNEXE

PAYS LES MOINS AVANCÉS

Afghanistan	Mali
Angola	Mauritanie
Bangladesh	Mozambique
Bénin	Myanmar
Bhoutan	Népal
Burkina Faso	Niger
Burundi	Ouganda
Cambodge	République centrafricaine
Cap-Vert	République démocratique du Congo
Comores	République démocratique populaire lao
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Érythrée	Rwanda
Éthiopie	Samoa
Gambie	Sao Tomé-et-Principe
Guinée	Sénégal
Guinée-Bissau	Sierra Leone
Guinée équatoriale	Somalie
Haïti	Soudan
Îles Salomon	Tchad
Kiribati	Togo
Lesotho	Tuvalu
Libéria	Vanuatu
Madagascar	Yémen
Malawi	Zambie
Maldives	

[49] mars 2001
